

Une explication

Autor(en): **Astié, J.-F.**

Objekttyp: **Postface**

Zeitschrift: **Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques**

Band (Jahr): **10 (1877)**

PDF erstellt am: **02.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

UNE EXPLICATION

Nous avons reçu, en date du 25 juin, une lettre de M. le professeur Bouvier, donnant sa démission de membre du comité de notre *Revue*.

Cette démarche est motivée premièrement par le fait qu'un des directeurs de notre recueil a publié dans le *Chrétien évangélique* (mai et juin) deux lettres, « où il oublie les égards élémentaires que se doivent mutuellement des hommes qui ont quelque estime les uns pour les autres, surtout lorsqu'ils sont engagés comme collègues dans la même entreprise. »

Le fait qui donne lieu à l'incident s'étant passé entièrement en dehors du contrôle de notre comité, même à son insu et dans une autre revue, il semble que nous pourrions être dispensés de nous en occuper. Mais M. Bouvier a cru lire dans la première des lettres indiquées des choses qui lui paraissaient contenir une allusion distincte à ses rapports avec le groupe des rédacteurs et amis de la *Revue*, ce qui l'a engagé à offrir sa démission.

En second lieu il motive celle-ci par le fait que, mis depuis un mois en demeure de se prononcer, le second directeur garde le silence, fait dans lequel le démissionnaire voit « une approbation tacite » des procédés dont il se plaint.

En présence de telles interprétations et pour qu'un appel au droit strict ne puisse être regardé comme voilant de notre part des dispositions non avouables envers M. Bouvier, les membres du comité siégeant à Lausanne sont heureux de pouvoir déclarer catégoriquement qu'ils n'ont donné aucune mission ni expresse, ni tacite à M. Astié de parler en leur nom et qu'ils n'entendent nullement être considérés comme approuvant soit pour le fond, soit pour la forme les articles dont se plaint M. Bouvier.

L'incident demeure ainsi une pure affaire individuelle dans laquelle le comité désire n'être mêlé en aucune façon. Quant à M. Astié, il répudie toute intention d'avoir voulu « gratuitement vilipender M. Bouvier dans sa foi, dans son œuvre, dans son caractère et jusque dans ses sentiments de famille. » Il regrette vivement que sa pensée ait été comprise de façon à blesser un collègue.

Le comité désire qu'après la présente explication, M. Bouvier sente que nous n'entendons en aucune manière « l'obliger » à se retirer de notre sein; il exprime au contraire catégoriquement le désir de le conserver et l'espoir qu'en reprenant sa démission, il voudra bien donner une nouvelle preuve « du sincère et vif intérêt qu'il a pris à la fondation et aux destinées de notre *Revue*. »

J.-F. ASTIÉ.